

qui se rapportent directement au canal Welland?—R. Les données seraient loin d'être exactes, monsieur. J'entends par cela que la somme a peut-être été empruntée en 1900 et a donné lieu à deux ou trois opérations financières nouvelles depuis.

D. Et le taux d'intérêt a peut-être été changé?—R. Oui.

D. Mais si vous prenez un taux d'intérêt moyen sur l'ensemble de la dette publique et l'appliquez à la dette publique imputable aux canaux vous pourriez indiquer à quel chiffre les intérêts sous ce rapport s'établissent?—R. Vous êtes intéressé seulement aux grands canaux. Il y en a un ou deux petits d'une longueur de deux ou trois milles.

D. Nous franchissons tous les jours le canal Rideau en nous rendant du Château à l'hôtel du gouvernement. Puis, en longeant la rivière Rideau, on observe tous ces canaux et toutes ces écluses. Il y en a toute une série échelonnée le long de la rivière Rideau.—R. Ils font tous partie d'un système unique. En parlant des canaux d'une faible longueur, je songeais à un canal tel que celui qui relie le lac Champlain à la rivière Chambly. Il a une longueur tout au plus de trois milles. Il y a d'autres canaux du même genre dans différentes parties du pays. J'ai supposé que vous n'étiez peut-être pas intéressé à ces petits canaux.

D. Je crois que vous vous rendez compte des renseignements que je désire obtenir. Vous pouvez user de votre propre jugement et vous vous en tirerez probablement mieux que je ne le pourrais en cherchant à vous énumérer les données que je veux. Je suis tout disposé à m'en remettre à vous.—R. Très bien, monsieur.

D. Puis, vous ne semblez pas nous avoir donné de renseignements à propos de la Banque du Canada; vous ne vérifiez pas les comptes de la Banque du Canada?—R. Non, monsieur.

D. Qui voit à cela?—R. Des vérificateurs nommés sous le régime de la Loi concernant la Banque du Canada; deux maisons de comptables agréés.

D. Est-ce la même maison de comptables?—R. On change de comptables tous les deux ans.

D. Pourquoi agit-on de la sorte?—R. Afin d'empêcher que des maisons quelconques se familiarisent trop avec la banque. J'entends par là que c'est pour les empêcher de se familiariser trop avec le personnel de la banque.

D. Existe-t-il quelque motif pour que les affaires de cette utilité publique, et c'est bien ce qu'elle est, ne soient pas vérifiées par la commission nationale de vérification?

Le PRÉSIDENT: Cela est du domaine des choses possibles, monsieur McGeer.

*M. McGeer:*

D. Sous votre direction?—R. Nous pourrions accomplir ce travail, mais le Parlement en décidé autrement.

D. En d'autres termes, les vérificateurs que nomme la banque ne font pas partie de notre régime national de vérification?—R. Non, monsieur; ils sont tout comme les vérificateurs des Chemins de fer Nationaux du Canada qui sont aussi nommés par le parlement.

D. Et il va sans dire qu'il en est de même du change étranger?—R. Non, je suis le vérificateur du change étranger.

D. Et des renseignements à son sujet sont-ils disponibles; pouvons-nous obtenir de vous des renseignements concernant ses frais d'administration et les autres déboursés?—R. Je voudrais en parler au président de la commission qui est M. Towers. C'est un organisme qui a été institué sous le régime d'un arrêté en conseil et sa régie revêt un caractère très confidentiel.

D. J'en conviens absolument, monsieur Sellar, quant au travail qu'accomplit la Commission du change étranger, mais les dépenses de cette Commission ne pourraient tomber dans la catégorie des choses qu'il faut tenir secrètes?—R. Non.